

## **Complément à la Déclaration du 28 octobre 2005 sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école**

du 12 juin 2008

### **V. L'apprentissage de la natation, part intégrante de l'éducation au mouvement pour tous**

La maîtrise de la natation constitue de toute évidence une compétence importante dans l'éducation au mouvement pour tous les humains. L'atteinte par les jeunes de cet objectif exigeant requiert l'engagement et la collaboration de tous les partenaires: familles, écoles, clubs sportifs, Jeunesse+Sport, centres de loisirs, fédérations sportives.

#### **1. Apprentissage scolaire et plans d'études régionaux**

Dans le cadre de l'éducation au mouvement, laquelle relève en premier lieu de la responsabilité des parents, l'école doit contribuer dans toute la mesure du possible à l'accoutumance à l'eau et à l'apprentissage de la natation. Elle ne peut toutefois garantir d'amener chaque élève à la maîtrise de celle-ci.

Des objectifs d'apprentissage pour la natation figurent déjà dans la plupart des programmes scolaires cantonaux ou régionaux. L'inscription d'objectifs adéquats sera étudiée dans le cadre de l'élaboration des nouveaux plans d'études de la scolarité obligatoire, au niveau des régions linguistiques conformément au concordat HarmoS.

## **2. Apprentissage extrascolaire**

Dans le cas de l'apprentissage de la natation, l'école doit pouvoir tout particulièrement compter sur le soutien des parents et des partenaires extrascolaires (voir chapitre 4 de la Déclaration du 28 octobre 2005). Sans l'apport de pratiques familiales (activités physiques et de loisir) et des activités sportives des clubs et de Jeunesse+Sport, l'école ne pourra pourvoir seule aux attentes importantes en ce domaine.

## **3. Conditions cadre**

L'enseignement de la natation n'est actuellement pas réalisable partout dans des conditions idéales, du fait du manque d'infrastructures adéquates et du défi important que représente le financement de celles-ci. Les cantons et les communes sont invités à coordonner et à optimiser les possibilités d'accès aux bassins de natation pour les écoles et pour les activités sportives parascolaires.

## **4. Coopération**

La CDIP va entrer en dialogue avec la Société suisse de sauvetage (SSS), l'Association suisse d'éducation physique à l'école (ASEP) et swimsports.ch, afin d'identifier les contributions que ces organisations faitières pourraient apporter dans le contexte de la qualification des enseignants et dans l'enseignement de la natation.

Approbation par l'Assemblée plénière le 12 juin 2008